

Néant*

Désignation du déclarant : _____

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

		Exercice N, clos le :		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">{</div> <div style="flex-grow: 1;"> de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer </div> </div>		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*	WE		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WF		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WG		
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés	WI		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*	WJ		
	Amendes et pénalités (nature : _____)	WK		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		
	Moins-values nettes à long terme	WM		
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs	WN			
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*	WO			
TOTAL I		WP		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WR		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)		WS		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">{</div> <div style="flex-grow: 1;"> - imposées au taux de 16 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs - exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)* </div> </div>		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	WX		
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*	WY		
	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	RC	Zone franche D.O.M.	KB
	Divers (à détailler sur feuillet séparé)	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (art. 39 decies du CGI).		A5
TOTAL II		XA		
III. RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal :		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">{</div> <div style="flex-grow: 1;"> bénéfice (I moins II) <input style="width: 50px;" type="text"/> XB déficit (II moins I) <input style="width: 50px;" type="text"/> </div> </div>		
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		XJ	
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		XK	
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		XO	
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %		XL	
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XQ	
	Montant de la déduction		Plus-value nette imposable	
		XM		
		XR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Néant*

Désignation du déclarant : _____

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N, clos le :		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*			
	Amendes et pénalités (nature :)			
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			
	Moins-values nettes à long terme			
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs				
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*				
TOTAL I				
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 16 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs - exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée			
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*			
	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	RC	Zone franche D.O.M.	KB
	Divers (à détailler sur feuillet séparé)	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (art. 39 decies du CGI).		A5
	TOTAL II			
III. RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal :		bénéfice (I moins II) <input style="width: 50px;" type="text"/> XB déficit (II moins I) <input style="width: 50px;" type="text"/> XC		
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux			
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)			
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)			
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %		XL	
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XQ	
		Montant de la déduction	Plus-value nette imposable	
			XM	
			XR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Néant*

Désignation du déclarant : _____

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N, clos le :		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	<div style="display: flex; align-items: center;"> { <div style="flex-grow: 1;"> de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu du conjoint <input style="width: 50px;" type="text"/> moins part déductible* <input style="width: 50px;" type="text"/> à réintégrer </div> </div>		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*	WE		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WF		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WG		
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés	WI		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*	WJ		
	Amendes et pénalités (nature :)	WK		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		
	Moins-values nettes à long terme	WM		
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs	WN			
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*	WO			
TOTAL I		WP		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WR		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)		WS		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	<div style="display: flex; align-items: center;"> { <div style="flex-grow: 1;"> - imposées au taux de 16 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs - exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)* </div> </div>		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	WX		
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*	WY		
	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	RC	Zone franche D.O.M.	KB
	Divers (à détailler sur feuillet séparé)	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (art. 39 decies du CGI).		A5
TOTAL II		XA		
III. RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal :		<div style="display: flex; align-items: center;"> { <div style="flex-grow: 1;"> bénéfice (I moins II) XB déficit (II moins I) </div> </div>		
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		XJ	
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		XK	
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		XO	
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %		XL	
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XQ	
	Montant de la déduction		Plus-value nette imposable	
		XM		
		XR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD